

PAR COURRIEL

Conseil de santé de Hamilton
a/s Le maire Fred Eisenberger, Président
Hamilton City Hall
71 Main Street West
Hamilton, ON L8P 4Y5

Le 2 février 2022

Aux membres du Conseil de santé de la Ville de Hamilton

Objet : Réunion du Conseil de santé de la Ville de Hamilton le 11 août 2021

Mon Bureau a reçu une plainte à propos d'une réunion tenue par voie électronique par le Conseil de santé de la Ville de Hamilton (le « Conseil ») le 11 août 2021. La plainte alléguait que durant cette réunion les votes de chaque membre du Conseil n'étaient pas visibles en temps réel, ce qui était présumément contraire aux règles des réunions publiques énoncées dans la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la « Loi »)¹.

Je vous écris pour vous informer du résultat de mon examen. Pour les raisons exposées ci-dessous, j'ai conclu que le Conseil n'avait pas enfreint les règles des réunions publiques. À aucun moment la réunion n'a été fermée au public le 11 août 2021. Toutes les délibérations de la réunion ont été diffusées en direct, en ligne. De plus, les résultats de chaque vote ont été annoncés verbalement.

Rôle et pouvoir de l'Ombudsman

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la « Loi ») accorde à quiconque le droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité a respecté la Loi en se réunissant à huis clos. Les municipalités peuvent nommer leur propre enquêteur(rice). La Loi fait de l'Ombudsman l'enquêteur par défaut dans les municipalités qui n'ont pas désigné le(la) leur. Mon Bureau enquête sur les réunions à huis clos pour la Ville de Hamilton.

¹ *Loi de 2001 sur les municipalités*, LO 2001, chap. 25.



Depuis 2008, notre Bureau a enquêté sur des centaines de réunions à huis clos. Pour aider les conseils municipaux, le personnel municipal et le public, nous avons créé un recueil en ligne des cas de réunions publiques. Nous avons créé ce recueil interrogeable pour permettre aux intéressé(e)s d'accéder facilement aux décisions de l'Ombudsman et à ses interprétations des règles des réunions publiques. Les membres du conseil et le personnel peuvent consulter ce recueil pour éclairer leurs discussions et leurs décisions afin de déterminer si certaines questions devraient ou pourraient être discutées à huis clos, ainsi que pour examiner les questions liées aux procédures des réunions publiques. Des résumés des décisions antérieures de l'Ombudsman sont consultables dans ce recueil : <https://www.ombudsman.on.ca/digest-fr/accueil>.

Examen

Nous avons parlé avec la greffière de la Ville de Hamilton et la coordonnatrice législative du Conseil de santé de la Ville. Nous avons aussi examiné la documentation de la réunion, les articles pertinents de la Loi et des règlements connexes, ainsi que le règlement de procédure de la Ville, qui a été adopté par le Conseil.

De plus, nous avons visionné l'enregistrement de la diffusion en direct de la réunion du 11 août 2021, ainsi que les enregistrements de quatre réunions précédentes du Conseil.

Les règles des réunions publiques stipulent qu'une réunion ne doit pas être fermée au public pendant la tenue d'un vote, à moins que le sujet discuté ne corresponde à l'une des exceptions permises et que le vote porte sur des questions de procédure ou s'avère nécessaire pour donner des directives au personnel ou aux dirigeant(e)s. Les articles 238 et 239 de la Loi ne traitent pas du vote au scrutin secret, qui est abordé ailleurs dans la loi.

Utilisation du logiciel eSCRIBE par le Conseil pour la diffusion en direct et le vote électronique

Pendant la pandémie de COVID-19, le Conseil s'est réuni par voie électronique. Le Conseil utilise le logiciel eSCRIBE pour la diffusion en direct et le vote électronique. Nous avons parlé avec le personnel et nous avons examiné les enregistrements des réunions afin d'observer les pratiques habituelles du Conseil lors des votes.

Au cours d'une réunion du Conseil diffusée en direct, une fenêtre d'affichage des votes eSCRIBE indique qu'un vote est en cours, identifie la nature de la motion qui fait l'objet du vote, et montre qui a présenté la motion et qui l'a appuyée. Une fois le vote effectué, eSCRIBE affiche la nature de la motion et indique si elle a été adoptée. La fenêtre

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



d'affichage des votes eSCRIBE indique les noms de tous les membres du Conseil qui ont voté « oui » pour la motion, suivis des noms des membres qui ont voté « non ». Si des membres sont absent(e)s lors du vote, leurs noms sont indiqués sous les noms des membres qui ont voté « non ».

Pour valider les pratiques habituelles du Conseil, notre Bureau a examiné d'autres enregistrements de diffusion en direct de réunions antérieures du Conseil, plus précisément celles des 18 avril, 17 mai, 14 juin et 7 juillet 2021. Dans chaque cas, la fenêtre des votes eSCRIBE était affichée à l'intention du public et avait indiqué systématiquement comment chaque membre du Conseil avait voté, et si des membres étaient absent(e)s. La coordonnatrice législative a également annoncé le résultat de chaque vote en indiquant verbalement combien de personnes avaient voté en faveur de la motion, et combien avaient voté contre.

Réunion électronique du Conseil le 11 août 2021 à l'aide d'eSCRIBE

Le 11 août 2021, le Conseil a tenu une réunion publique par voie électronique à 9 h 30, en présence de 14 des 16 membres du Conseil.

Le personnel de la Ville a confirmé que la fenêtre des votes eSCRIBE n'avait pas été affichée publiquement lors des votes à cause d'un dysfonctionnement technique. Le personnel nous a dit qu'il ignorait alors que les résultats n'étaient pas affichés et qu'il ne l'avait découvert qu'à la fin de la réunion. Le personnel nous a aussi indiqué que, sans ce dysfonctionnement imprévu, les résultats de chaque vote auraient été affichés en temps réel, comme le veut la pratique habituelle du Conseil.

Malgré ce dysfonctionnement technique, le public a été informé des résultats globaux du vote après chaque vote. À la fin de chaque vote, la coordonnatrice législative a annoncé le nombre de membres du Conseil qui avaient voté pour, le nombre de membres du Conseil qui avaient voté contre, et indiqué si la motion avait été adoptée ou non. Bien que les votes individuels des membres du Conseil n'aient pas été affichés, cette information a été incluse au procès-verbal et publiée dans l'ordre du jour du mois suivant.

À aucun moment la réunion du Conseil n'a été fermée au public, car toutes les délibérations ont été diffusées en direct, en ligne.

Notre Bureau recommande aux municipalités qu'un(e) membre du personnel se connecte à la diffusion en direct des réunions électroniques pour en surveiller la qualité et la clarté.

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman



Conclusion

Dans ces circonstances, nous ne prendrons pas d'autre mesure pour examiner cette plainte. J'aimerais remercier le Conseil de sa coopération au cours de mon examen.

Cordialement,



Paul Dubé
Ombudsman de l'Ontario

C.c.: Andrea Holland, Greffière
Loren Kolar, Coordonnatrice législative

483 Bay Street, 10th Floor, South Tower / 483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud
Toronto, ON M5G 2C9

Tel./Tél. : 416-586-3300 Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

Facebook : facebook.com/OntarioOmbudsman Twitter : twitter.com/Ont_Ombudsman YouTube : youtube.com/OntarioOmbudsman

